



## Résumé exécutif de la Présidence

**Alejandro Solano Ortiz, Vice-Ministre**

### ***“Forum de haut niveau sur les flux de migrants en situation irrégulière dans les Amériques”***

Le Forum de haut niveau sur les flux de migrants en situation irrégulière dans les Amériques a été un espace de réflexion et d'analyse sur le phénomène de la migration irrégulière dans l'hémisphère. Ce dialogue a également apporté aux participants un cadre de partage de leurs bonnes pratiques et recommandations, qui leur permettra de faire avancer leurs positions et coordonner les actions régionales en vue du Pacte mondial sur la migration.

Les États participants ont reconnu que les migrants sont des sujets de droit qui, en raison de leur statut très vulnérable, ont besoin d'une protection spéciale de la part des États. Cette reconnaissance est un premier pas vers une approche intégrée de la migration dans une perspective plus humaine, favorisant le respect des migrants et de leurs familles.

Les États participants ont également reconnu qu'il est urgent de créer des synergies et d'accroître la coopération internationale, et ont convenu de la nécessité de promouvoir l'échange d'informations, d'améliorer les méthodes de recueil de données et d'adopter un langage commun dans ce domaine.

Ils ont rappelé que, dans le cadre de l'Agenda 2030, l'objectif 10.7 nous appelle à faciliter la migration d'une manière ordonnée, sûre et responsable, par la mise en œuvre de politiques migratoires. L'ordre du jour aborde également des questions fondamentales pour l'analyse des causes multiples qui sont liées aux flux des migrants, telles que la pauvreté, l'éducation, l'inégalité et l'atténuation des effets du changement climatique. Les États doivent donc renouveler leur engagement d'atteindre les objectifs du développement durable.

En ce qui concerne les cadres juridiques, les États participants ont souligné que leurs législations se sont adaptées aux nouveaux défis. Aujourd'hui, il existe des lois spéciales pour protéger les droits des migrants, leur garantir l'accès au système de protection et aux services de base, pour lutter contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants et pour renforcer la protection des victimes de ces crimes. L'augmentation du nombre de pays disposant de commissions nationales interinstitutionnelles pour répondre aux demandes imposées par les flux des migrants a également été soulignée. Cependant, il reste encore à combler les lacunes entre les règles et les pratiques administratives qui empêchent les migrants d'accéder aux services de base, ce qui accroît la vulnérabilité de ce groupe et ouvre des opportunités à la criminalité transnationale organisée.

Le modèle actuel de gestion des migrations, basé sur la 3D (détection, détention et expulsion) doit être actualisé et adapté aux nouvelles caractéristiques des flux sur le continent. En ce sens, la détection est une question importante qui peut également contribuer à l'identification des victimes de la traite, mais elle nécessite l'intégration d'indicateurs de vulnérabilité permettant d'offrir une attention adéquate à cette population. De même, les processus de documentation doivent résoudre les questions en suspens, telles que les difficultés liées à la preuve de la nationalité des personnes et au manque de représentation consulaire et diplomatique des pays d'origine. La détention doit être le dernier recours et doit être utilisée dans des situations qui garantissent le respect des droits et de la dignité des migrants. Enfin, les procédures d'expulsion doivent respecter la primauté du droit et garantir l'application régulière de la loi.

Les tendances migratoires telles que la volatilité, les flux mixtes, la féminisation et l'augmentation du nombre de mineurs non accompagnés qui imposent une nouvelle dynamique à l'aide humanitaire, ont été examinées. Un accord s'est dégagé sur la nécessité d'identifier et de fournir une protection spéciale aux mineurs accompagnés et non accompagnés, aux personnes âgées, aux femmes, aux personnes handicapées et aux personnes LGBTI. Le principe du regroupement familial et même le positionnement de la notion de famille de migrants devraient également être encouragés. D'autre part, les migrants disparus constituent un groupe qui devrait être rendu visible et pour lequel les États devraient s'efforcer de fournir des informations à leurs familles.

Les participants ont également souligné la nécessité d'améliorer le suivi des travailleurs migrants qui, en situation irrégulière, rencontrent de grandes difficultés pour faire valoir leurs droits en matière de travail et pour accéder aux services de sécurité sociale. Ils ont également rejeté tout discours xénophobe et toute discrimination, qui renie l'énorme contribution des migrants à leur pays d'origine et de destination.

Ils ont convenu que de nouveaux progrès devraient être accomplis dans le renforcement des réseaux consulaires pour la protection des populations migrantes et l'accès à une justice efficace, ce qui implique de garantir le droit à une procédure régulière. Ensemble, et de manière articulée, les pays peuvent œuvrer au respect de la Convention de Vienne sur les relations consulaires, en particulier de son article 36.

Les pays du continent ont une bonne expérience en termes d'outils et de protocoles pour la prévention, les soins, la gestion et la réintégration des migrants. Toutefois, ils reconnaissent qu'il est urgent d'améliorer et d'élargir la coopération, les échanges et l'harmonisation de ces pratiques.

En ce qui concerne les systèmes d'information, les pays ont convenu qu'il importait de normaliser les méthodes de recueil et de promouvoir la diffusion d'informations clés, pour l'élaboration de politiques efficaces. Outre les indicateurs de vulnérabilité, il est important d'intégrer des mesures qui facilitent la reconnaissance des contributions économiques des migrants.

La migration liée au changement climatique est une question qui devrait être abordée dans le Pacte mondial pour les migrations. À cet égard, il conviendrait d'envisager des critères pour l'identification des personnes déplacées par les catastrophes naturelles, le recours à des catégories de migration régulière pour cette population, ainsi que des mesures de protection temporaires. Les États ont exprimé leur solidarité avec les catastrophes naturelles de ces derniers jours dans les pays touchés de la région.

Enfin, les États participants ont reconnu la nécessité absolue d'une coopération internationale en matière de gestion des migrations, ainsi que la nécessité d'articuler les processus de consultation régionale et d'accompagner la construction d'un processus de consultation similaire dans les Caraïbes. Cette coopération devrait rechercher un équilibre entre souveraineté, solidarité et responsabilité partagée, à travers des mécanismes de coordination et d'articulation, à tous les niveaux, ainsi que des plans et des programmes de soins au-delà du niveau national.

Le Forum de haut niveau sur les flux de migrants en situation irrégulière dans les Amériques, s'est tenu du 12 au 13 septembre 2017, à San José (Costa Rica). Vingt États ont participé au Forum: Argentine, Brésil, Bolivie, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Équateur, États-Unis, Guatemala, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine et Uruguay.

Il a été organisé par le Ministère des affaires étrangères et du culte de la République du Costa Rica et la Direction générale des migrations et des affaires étrangères, avec la collaboration du Secrétariat général de l'OEA, par l'intermédiaire du Département de l'inclusion sociale du Secrétariat pour l'accès aux droits et à l'équité, et de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), et a réuni des représentants de la Commission des migrations (CAM), du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), de l'Organisation internationale pour les migrations, et des représentants de l'Organisation des Nations Unies, de la Conférence régionale sur les migrations (CRM) et la Conférence sud-américaine sur les migrations (CSM).